

Règlement relatif aux auditions des membres du personnel par une délégation du Comité

Adopté par Comité du Groupement SIS le 9 décembre 2021

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Le Comité du Groupement SIS,

vu le règlement relatif au Statut du personnel du Groupement SIS du 22 décembre 2021,

*vu les articles 4 al. 2 et 5, 6, 93 à 96 ainsi que 99 al. 2 du Statut du personnel de la Ville de Genève
du 29 juin 2010,*

adopte le règlement suivant :

Art. 1

La délégation du Comité chargée de procéder à l'audition des membres du personnel selon l'article 96 alinéa 2 du Statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 est formée de deux membres du Comité. Le cas échéant, la délégation peut se faire assister par le Commandant.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

* * *